

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (18) :MM. ABELIN, SULLI, Mme BARREAU, M.BARBOT, Mme LAVRARD, M.BONNET, Mme BOURAT, M.CHAINE, BEN EMBAREK, PREHER, PINNEAU, HENEAU, GAUTHIER, GUIMARD, Mme PIAULET, M.MARTIN, Mme PONTHER, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme AZIHARI, mandante, a pour mandataire M.SULLI
M.MEUNIER, mandant, a pour mandataire M.ABELIN

EXCUSE (1) : M. PEROCHON

Monsieur Mohamed BEN EMBAREK a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Monsieur Alain GUIMARD

OBJET : Modification du règlement intérieur du marché de Noël

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais (CAPC) organise chaque année le marché de Noël de Châtelleraudais. Il constitue depuis de nombreuses années l'un des événements majeurs de la fin d'année.

Moteur de l'attractivité du territoire sur cette période, le marché de Noël se développe et doit se professionnaliser, raison pour laquelle un travail portant à la fois sur le mode d'organisation et la mise en place d'animations a été engagé.

Ainsi, il s'avère nécessaire de modifier le règlement intérieur du marché de Noël, pour établir les conditions de participation des commerçants souhaitant y prendre part.

Les principales évolutions apparaissant dans le document joint en annexe portent sur :

- La sélection préalable des commerçants par un jury
- Les horaires et l'organisation
- La sécurité
- La décoration
- La vente de produits et d'alcool
- L'entretien extérieur
- La fixation d'une caution de 800 € par chalet.

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°4 du bureau communautaire du 14 septembre 2015 portant création du règlement intérieur du marché de Noël,

CONSIDERANT l'intérêt de modifier le règlement intérieur qui fixe les conditions d'organisation du marché de Noël,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

Délibération du bureau prise par délégation

du 14 mars 2016

n°11

page 2/2

- d'abroger le règlement intérieur adopté par le bureau communautaire du 14 septembre 2015,
- d'approuver le règlement intérieur joint en annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 15/03/2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

